

Extrait du Registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 12 FEVRIER 2007
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 40

Tous les délégués, sauf

M. KELLER, M. MARTIN, Mme HITTler, M. GANGLOFF, M. FROEHLICH,
M. WITTMER, (excusés), qui étaient représentés respectivement par M. RAUSCHER,
M. BRUCKER, M. VOGEL, M. MORITZ, M. FEIG, Mme FICHTER.
MM. STEINER, E. HELMER, NEUHARD, ZINCK, LIEHN, MERG, (excusés) ;
MM. HERRLE, KLIPFEL.

DEL. N° 016/2007conseil

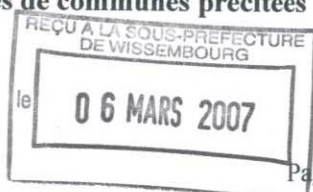
OBJET : OPERATION DE COMPOSTAGE

GESTION COMMUNE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA SAUER ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PECHELBRONN ET PARTICIPATION 2007

- *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *VU la convention pour l'élaboration et la conduite du plan de développement unitaire de la vallée de la Sauer et de Pechelbronn signée le 5 novembre 2001,*
- *CONSIDERANT le plan de développement unitaire de la vallée de la Sauer et de Pechelbronn,*
- *VU la délibération n° 016/2002 du conseil communautaire du 11 mars 2002 approuvant le plan de développement unitaire de la vallée de la Sauer et de Pechelbronn,*
- *VU la délibération n° 068/2006 du conseil communautaire du 10 avril 2006 décidant la participation de la communauté de communes de la vallée de la Sauer à la démarche d'animation et de communication sur le « compostage individuel Nord Alsace » engagée à titre expérimental, par l'A. D. E. A. N. (association pour le développement de l'Alsace du Nord),*
- *VU la délibération n° 073/2006 du conseil communautaire du 26 juin 2006 modifiant la délibération n° 068/2006 du 10 avril 2006,*
- *CONSIDERANT que, dans le cadre du partenariat avec la communauté de communes de Pechelbronn, il y a lieu de valider le principe de la gestion des ventes de composteurs par la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *VU l'avis du bureau en date du 29 janvier 2007,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

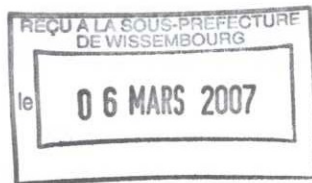
- **accepte la délégation de maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de Pechelbronn (délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Pechelbronn du 1^{er} février 2007) pour l'organisation générale de cette opération ainsi que pour la vente des composteurs par la communauté de communes de la vallée de la Sauer -au travers de la régie de recettes de la communauté de communes de la vallée de la Sauer-une régularisation étant faite annuellement entre les communautés de communes précitées ;**



.../...

- décide le versement de la participation annuelle de 0,16 € par habitant, soit 2 128,16 €, pour l'exercice 2007.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 28 février 2007

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'B' followed by a series of loops and a final horizontal stroke.